

REGLEMENT DE PECHE ETANG D'OUROUX EN MORVAN

Point 1 : La pêche à l'étang communale d'Ouroux en Morvan est subordonnée à une autorisation qui s'obtient par l'achat d'une carte valable du 01/03 au 30/11 de chaque année. Cette carte peut être acquise à :

- L'accueil Touristique et Agence Postale Communale
- La Brasserie de l'église
- Directement auprès du contrôleur de l'étang

Point 2 : Trois types de cartes sont proposées :

- **Cartes journalière : 5.00 €**
- **Carte hebdomadaire : 20.00 €**
- **Carte annuelle uniquement pour les résidents et habitants d'Ouroux en Morvan : 60.00 €**

Point 3 : Chaque carte donne droit à pêcher avec **3 cannes**.

Point 4 : Pour les carpes, la pêche en « no-kill » est obligatoire. Toutes prises doivent être remises à l'eau.

Point 5 : Une seule prise journalière est autorisée pour les brochets. Les brochets inférieurs à 60 cm doivent être remis à l'eau ; la pêche au brochet est autorisée durant les périodes d'ouverture réglementaires pour les eaux de 2^{ème} catégorie.

Point 6 :

- La pêche ne peut se faire qu'à partir des deux berges perpendiculaires à la voie routière, et est donc interdite sur les pontons et passerelles en bois. En conséquence, la pêche en barque ou sur toute embarcation est interdite.
- La pêche de nuit et le camping sont interdits.
- La pêche aux engins (nasse, balance, filet, cordelette...) est interdite.

Point 7 : Tout pêcheur s'oblige à respecter le présent règlement. Toute infraction à ce règlement donne lieu au paiement d'une pénalité égale à 5 fois le montant de la carte de pêche journalière. **En cas de récidive, les contrevenants s'exposent à des procès-verbaux et une expulsion définitive du plan d'eau.**

Point 8 : Les enfants de moins de 12 ans peuvent pêcher gratuitement avec uniquement une lignée montée d'un seul hameçon. La pêche avec tout autre matériel leur est strictement interdite à moins de posséder une carte de pêche départementale réglementaire (en vente à la Brasserie de l'Eglise). Dans tous les cas, le jeune s'engage à respecter le présent règlement.

Point 9 : Baignade interdite. Pêche de nuit strictement interdite. Respectez l'environnement, la propreté du site, les résidents locaux. Ramenez vos débris.

Point 10 : Les infractions sont constatées par : **Mr André GUYOLLOT, Mr Jean-Pierre GIRARD.**

Point 11 : Les pêcheurs doivent se garer sur le parking qui leur est réservé.

La Mairie d'Ouroux en Morvan

